

20221128_DL_16

OBJET : Modification -
intitulé du poste Attaché
d'administration et marchés
publics pour Juriste
territorial

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario,

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte
Mme. DELETRE Margaux donne pouvoir à M. PARSIS Laurent

Par une délibération en date du 18 janvier 2021, le Comité syndical a approuvé la création d'un emploi permanent d'attaché d'administration et marchés publics. Le poste est occupé depuis le 01 juillet 2021 par Monsieur BAZIZ Sabri. Les activités relatives aux marchés publics présentées dans la fiche de poste sont la rédaction des documents et assurer le suivi administratif des marchés publics.

L'agent réalise également d'autres missions présentées dans la fiche de poste comme la rédaction des conventions pour le compte de Somme numérique, veiller au respect de la réglementation juridique dans la mise en œuvre des activités du syndicat mixte et apporter son concours dans la rédaction des actes juridiques du syndicat mixte. L'agent réalise donc différentes activités dans le domaine juridique. Le Comité syndical est invité à se prononcer sur une modification de l'intitulé du poste afin de faire correspondre l'intitulé du poste aux activités réalisées par l'agent.

Le nouvel intitulé proposé est « juriste territorial », prenant ainsi en compte toutes les missions de conseil juridique auprès de la direction du syndicat mixte, mais aussi des services opérationnels, ainsi que des missions plus courantes relatives à la préparation des instances décisionnelles, au suivi de la mise en œuvre des décisions des élus et à la gestion administrative des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°7 du Comité syndical du 18 janvier 2021 portant création de l'emploi permanent d'attaché d'administration et marchés publics,
- Vu la fiche de poste d'Attaché d'administration et marchés publics signée par le Président de Somme numérique, la Directrice et l'Agent,
- Vu l'entretien individuel d'évaluation de l'agent.

Considérant la réalité des missions exécutées sur ce nouvel emploi créé en 2021, et l'activité croissante du syndicat mixte nécessitant de définir clairement la fonction de juriste de l'établissement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'intitulé du poste est modifié comme suit : Juriste territorial. Les autres éléments de la délibération de création de l'emploi, ses missions afférentes et son niveau de qualification restent inchangés.

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.